

Commissaire B/M/A.

C.3

Madame Bordron Stephanie
3h de Bourrière
85190 Venausault

le 24 Novembre 2013

Hôtel de Ville
Place de la Prépoise
85190 Venausault

Objet: Demande de terrain constructible
pour les parcelles YK79 et YK81

Monsieur le Commissaire Enquêteur Publique,

Souhaitant mettre au point un projet immobilier, je tiens par la présente lettre, à vous demander une modification du Plan Local d'Urbanisme afin que mes terres passent en constructible.

J'ai en effet le projet de voir mes deux parcelles (YK81 et YK79) passer en terrain constructible sur le lieu dit "La Bourrière à Venausault". Etant donné que mon terrain se trouve sur une zone agricole, il m'a été jusqu'à présent impossible d'entamer aucune démarche dans le but de voir un quartier se construire, d'où ma présente demande.

Je vais détailler ma demande afin de vous convaincre qu'elle ne va que dans un but de développement de la commune.

Ce qui en ressort c'est l'importance de demande à souhaiter venir vivre et profiter de cette belle commune. Aujourd'hui en manque de logement se fait ressentir et de plus pour les années à venir.

Côté géographie, le terrain se situe en zone très calme, proche du centre bourg, à 5 minutes à pied, tout en ayant des moyens de déplacement très confortables car le quartier des Pommeuses qui se

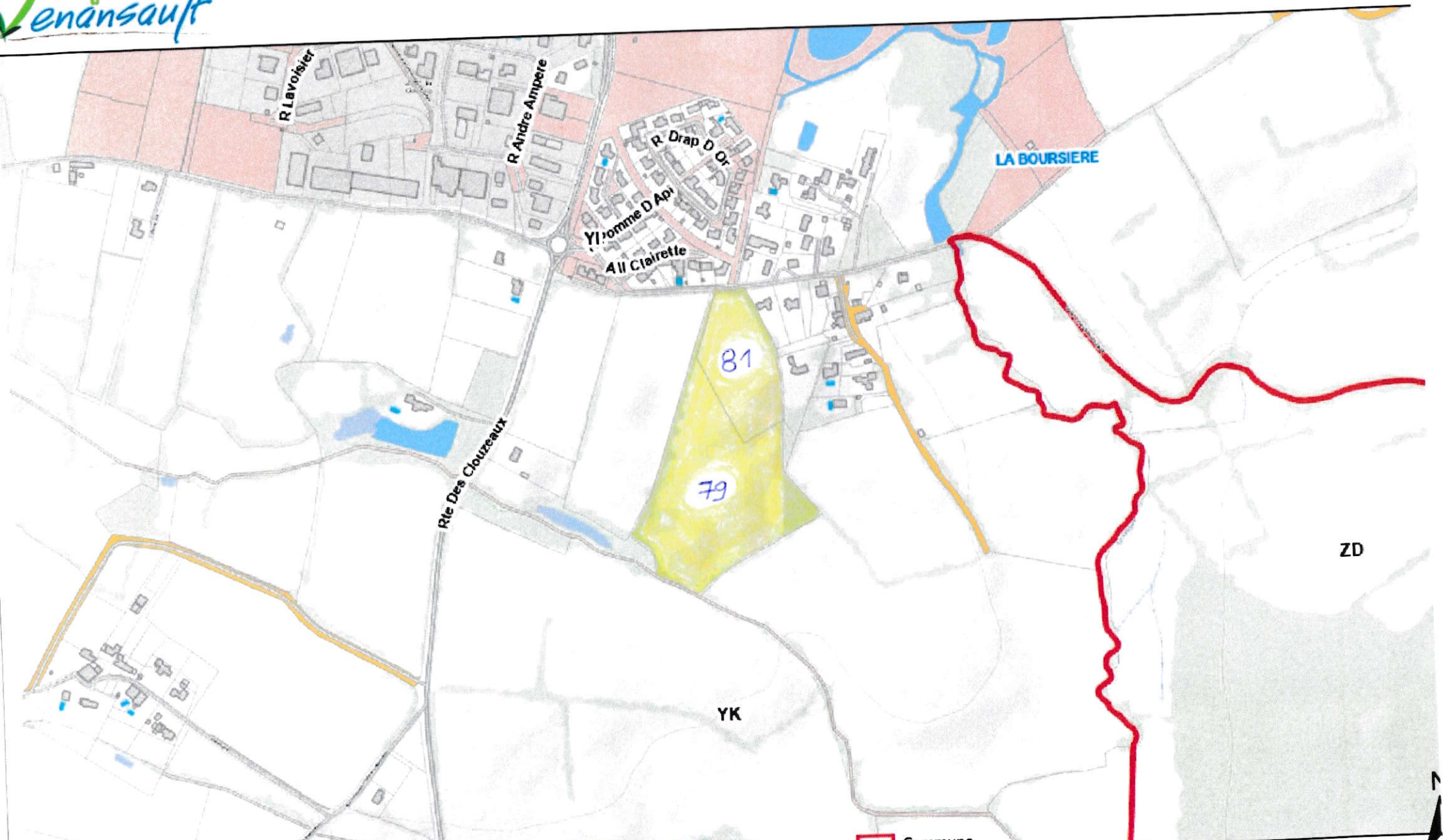
situé juste en face de celui-ci et construit depuis 10 ans, a été aménagé par des sentiers qui permettent un déplacement en toute sécurité à pied, poussette et vélo afin de pouvoir rejoindre le centre-bourg pour effectuer ses achats.

L'emplacement est propice à l'urbanisation du fait de son axe routier qui dessert l'autoroute A87 (La Roche sur Gen / Angers) à seulement 4,5 Km.

Et par finir, la proximité du quartier des Pommiers et du village de la Bourrière offre la possibilité et l'accès aux raccordements des réseaux très facilement.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire d'Enquête Publique, mes respectueuses salutations.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping tail that extends towards the right side of the page.



Parcelle	Bâtiments légers	Réseau hydrographique	Commune
Parcelles publiques	Piscine	Voie communale et chemin rural	Noms de lieux-dits
Bâtiments durs	Voie Privée	Réseau routier	

1/6 264

0 90 180 360 Mètre

M. Bordron Stéphane
34 La Bourrière
95190 Venansault

→ R u

le 12 Décembre 2022

Demande de révision du PLU - La Bourrière
PT voir plan cadastral

MAIRIE DE VENANSULT
Urbanisme

reçu le 12 DEC. 2022

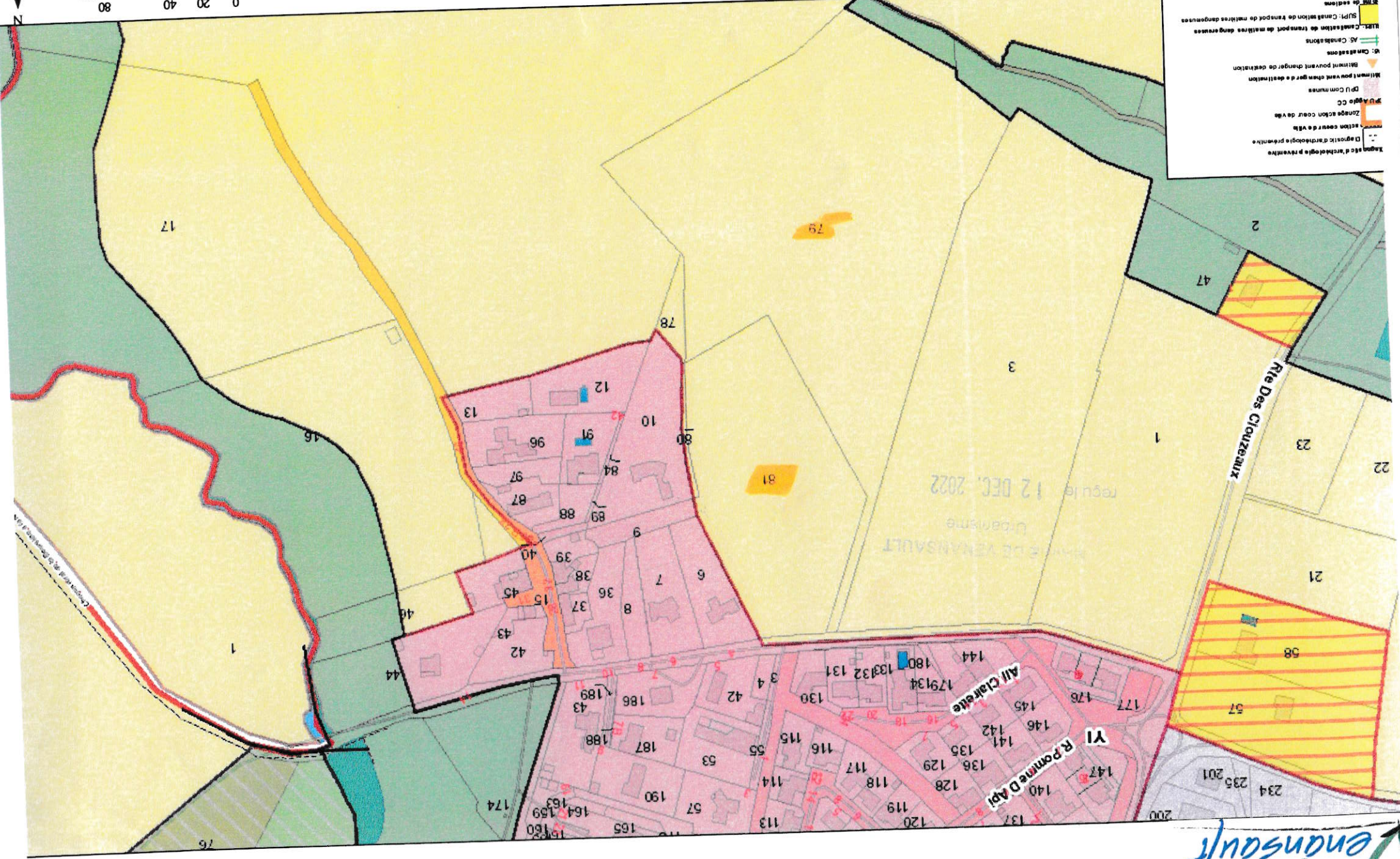
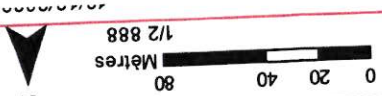
A l'attention de Monsieur de Maire,

Je soussigné M. Bordron Stéphane demande
le classement en zone constructible des parcelles
cadastrées YK 81 et YK 79 pour un projet
éventuel de lotissement.

Monsieur de Maire, Veuillez recevoir
mes salutations distinguées.



- Zone d'archéologie préventive
- Dagoris d'archéologie préventive
- action cœur de ville
- Zone action cœur de ville
- PUA de CC
- DU Communes
- Milieu pour vent éolien et destination
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Canalisations
- AS Canalisations
- Canalisations de transport de matières dangereuses
- SUPI: Canalisations de transport de matières dangereuses
- Zone de radars



Yvansault

DEMANDE DE CHANGEMENT DE DESTINATION

Lieu dit Le Plessis

Contexte :

Aujourd'hui j'ai un gîte de 10 places éco-rénové qui fait partie d'une grande longère.

Je viens d'acquérir le dernier tiers de cette longère qui sera destiné à la location longue durée.

J'accueille des dizaine de familles par an et je leur propose de découvrir notre beau département.

Avec l'achat de ce petit bout de longère il y a un hangar avec lequel j'aimerais améliorer mon accueil.

Avoir un espace qui permettrait de :

Proposer des formations en lien avec la nature et l'humain.

Cet espace donnerait la priorité aux femmes, un lieu ressource au service des femmes : échanges sous forme de cercle de parole, gratuiterie de vêtement, atelier autour de la maternité et du bien-être.

Je souhaiterais rendre accessible un univers d'élan solidaire avec un lieu en lien étroit avec la nature.

Proposer des ateliers de vivre autrement en créant des activités autour de la nature :

Proposer des ateliers pédagogiques par la nature ; four à pain, vannerie, poterie intuitive...

Inviter à la contemplation par l'observation des oiseaux et des animaux qui nous entourent.

Agrader les terres environnant le hangar :

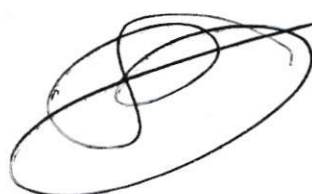
Création d'une forêt et des haies fruitières.

Créer des espaces de biodiversités

Garder des espaces sauvages...

Déposé le 24 novembre par

DELAIRE M. Sophie



C 5

ALTERNATIVE AU CONTOURNEMENT DU BOURG DE VENANSAULT !

Lors de la consultation du PLU, on voit sur le plan de zonage global et du bourg un tracé indicatif du projet de contournement.

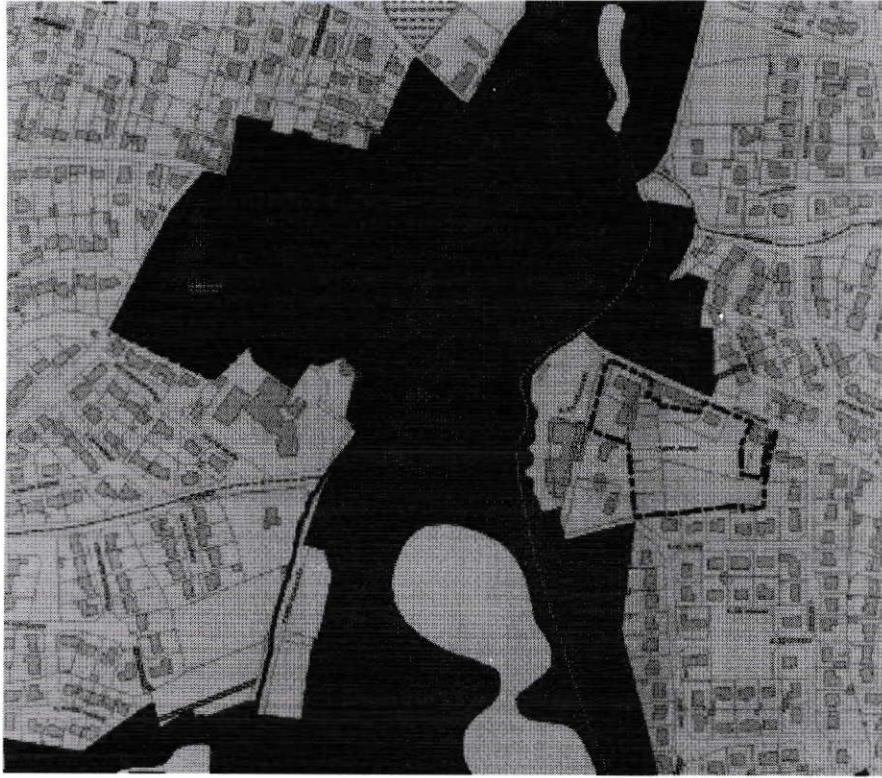


===== tracé du projet de contournement

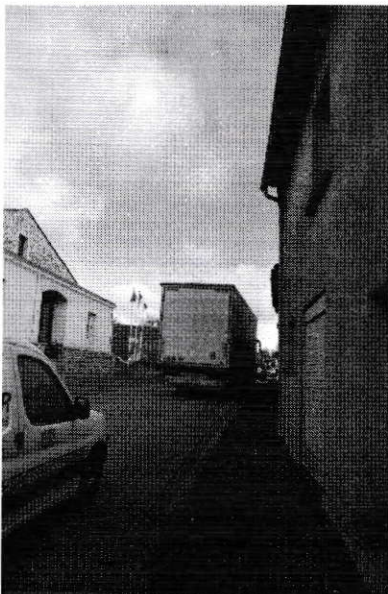
Mais pourquoi un contournement du bourg de Venansault ? Pour limiter la circulation au niveau du centre bourg ? Mais n'existe-t-il pas des moyens plus respectueux de l'environnement et moins onéreux aussi pour améliorer les conditions de circulation ?

Les problèmes de circulation dans le bourg de Venansault ont lieu entre 07 h 15 et 09 h 15 le matin et 16 h 45 et 18 h 45 l'après-midi (4 heures critiques par jour). Mais pour chaque automobiliste c'est 5 minutes d'attente.

Un point rouge : le stop de la route venant des Clouzeaux. Dans le croquis qui suit, on peut voir en bleu où se trouvent les ralentissements dans le centre bourg.



Bourg de Venansault : trait bleu représentant la file de voitures aux heures de pointe.

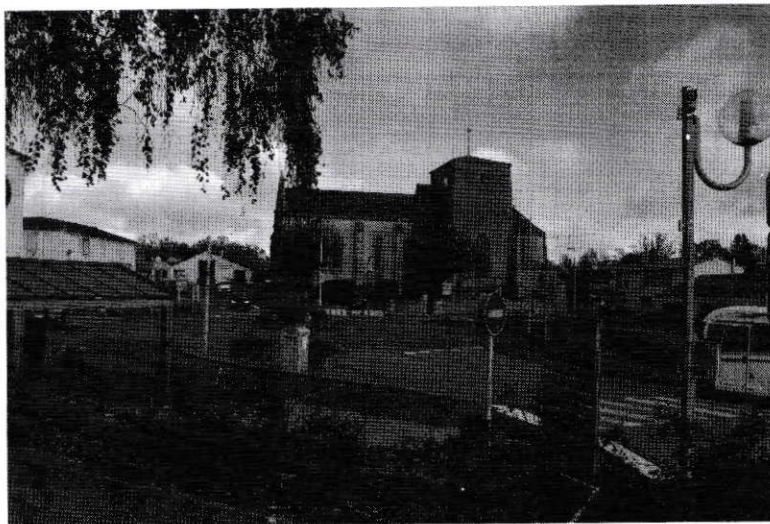


On voit sur les deux photos prises sur le terrain qu'il s'agit donc du stop de la route de Landeronde avec présence de camions.

1^{er} point : il faudrait faire appliquer l'interdiction aux camions de passer dans le bourg de Venansault en prévenant dès les deux 4 voies (celle La Roche/Aizenay ou La Roche/Les Sables d'Olonne) et en réitérant l'interdiction aux différents ronds-points d'entrée du bourg.

2ème point : afin de fluidifier le passage au stop, dans un premier temps, pourquoi pas mettre une interdiction de tourner aux véhicules arrivant de la route de St André d'Ornay (La Roche-sur-Yon). Ainsi, les véhicules feraient le tour du rond-point de l'église pour reprendre la route des Clouzeaux. Les automobilistes venant de la route des Clouzeaux au stop pourraient ainsi tourner, pour ceux partant vers la Roche-sur-Yon, plus facilement.

3ème point : à l'avenir, revoir le rond-point de l'église.



N'est-il pas possible d'envisager de le déplacer afin que la route des Clouzeaux arrive sur le rond-point directement en condamnant l'ancien abri de bus (qui ne sert plus aujourd'hui car déplacé sur le parking de l'îlot des Arts) et une partie du parking de la Mairie.

Le contournement est une décision à prendre en concertation avec les riverains concernés, aujourd'hui il soulève des questions environnementales qu'on ne peut pas ignorer.

Paroles d'une citoyenne respectueuse de la nature.

Le 24 novembre 2023

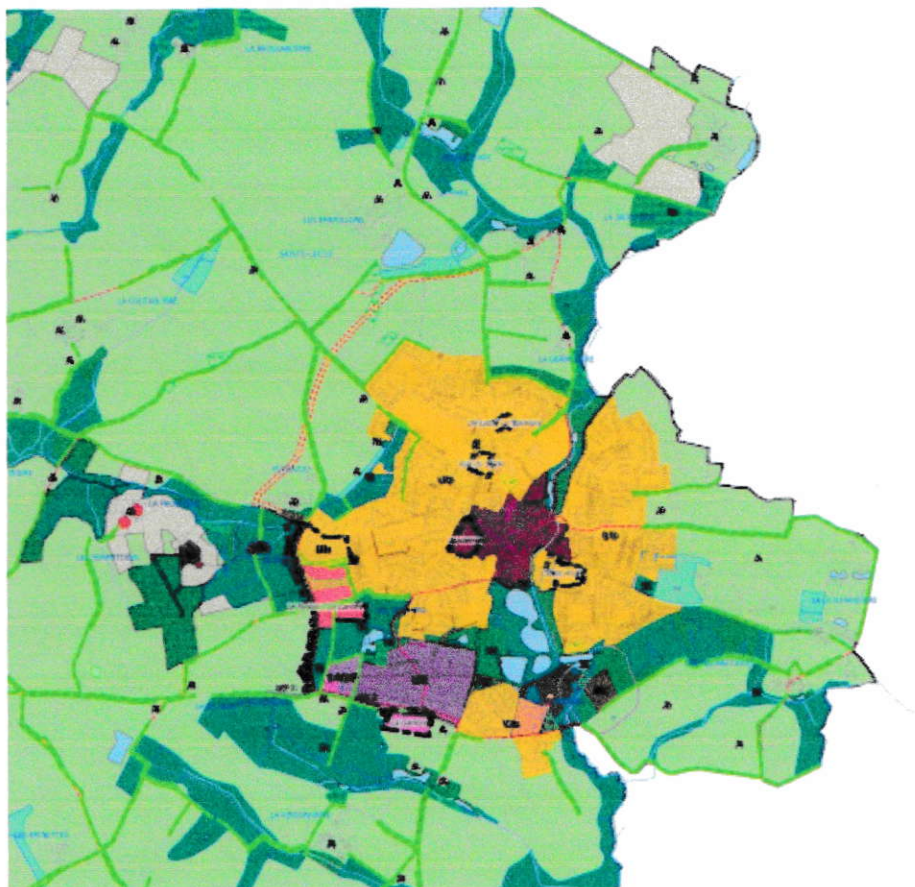
DELAIRE M. Sophie

13/3/23

C 6

REFLEXIONS SUR LE PROJET DE CONTOURNEMENT DU BOURG DE VENANSAULT

Lorsque l'on consulte le plan de zonage global et du bourg, on note un tracé indicatif du projet de contournement du bourg de Venansault. On peut se poser la question de l'intérêt d'un contournement dans notre commune rejoignant apparemment la route de la Génétouze à la route de Landeronde ce qui permettrait d'éviter le centre bourg.



===== projet de contournement

Certes, deux heures le matin et deux heures le soir, les voitures font la queue (5 minutes d'attente par véhicule) route d'Aubigny car le bourg est encombré avec la sortie des écoles et avec les gens qui partent ou reviennent du travail. Ce phénomène est accentué depuis quelques mois avec les travaux de rénovation du centre Bourg.

A l'heure du réchauffement climatique, il serait important de se poser des questions quant à ce contournement.

Ne va-t-il pas engendrer encore :

- une bétonisation des espaces agricoles et chemins (loi anti-artificialisation des sols),
- l'abattage de haies et arbres,
- la destruction des habitats d'espèces animales,
- le fractionnement de corridors écologiques,
- une augmentation de la circulation sur la commune ?

En effet, les automobilistes emprunteront plus volontiers ce contournement pour passer de la 4 voies d'Aizenay à la 4 voies des Sables d'Olonne augmentant de ce fait la circulation et l'émission des gaz à effet de serre.

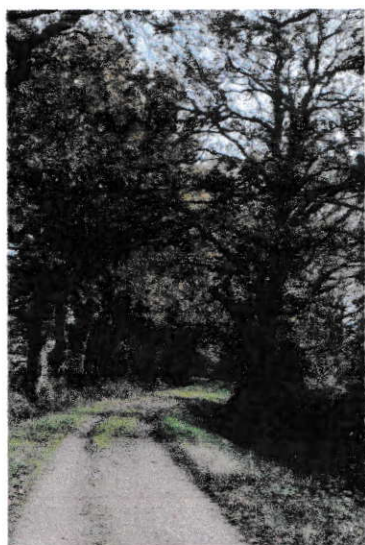
D'autre part, ce contournement ne va-t-il pas entraîner encore un abattage de haies et arbres ceinturant le bourg de Venansault ? Depuis quelques années, on assiste déjà à de multiples abattages dans le bourg de Venansault. Un arbre qui perd une branche lors d'une tempête peut être coupé car ainsi il ne gênera plus jamais le riverain. Mais il est temps de réfléchir différemment. En effet, on voit bien qu'avec le réchauffement climatique, on a besoin de nos arbres et haies qui peuvent faire varier la température de plusieurs degrés en cas de canicule. Les cours d'école dans les grandes villes sont aujourd'hui re-végétalisées (projet oasis depuis 2017).



Arbres coupés suite à une chute de branches due aux dernières tempêtes

Actuellement, les Venansaltais(e)s habitant(e)s les quartiers l'Espace, le Jaunay, la Source, l'Europe le Sableau, le Plessis et Puyrajou peuvent s'évader à pieds, à vélo ou en trottinette directement dans la campagne par les chemins sans «grandes routes passagères» ayant le sentiment d'une vie encore à la campagne. Mais demain, avec ce contournement, qu'en sera-t-il ?

Ce contournement sera aussi responsable d'une destruction de notre biodiversité de proximité en éliminant et fragmentant des habitats naturels et supprimant des corridors écologiques.



Chemin de la St Jean où doit passer la future rocade



Bois le long de la route de Landeronde

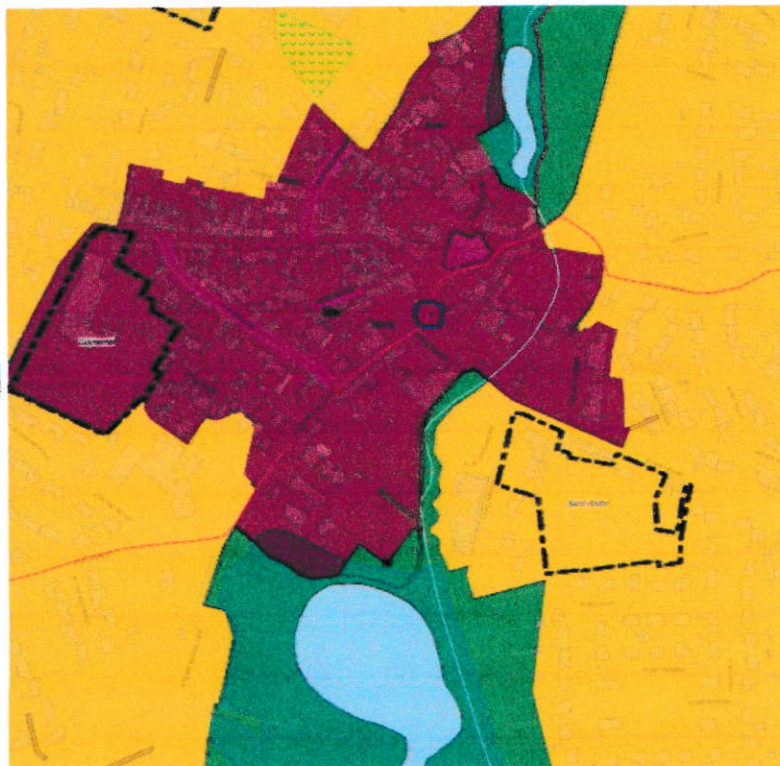


Alignement d'arbres jouxtant la zone artisanale de de la Garlière

On voit bien sur ces photos que le contournement se fera en détruisant ou fractionnant les corridors écologiques fragilisant ainsi la biodiversité.

Avant toute décision, **nous demandons d'attendre la fin des travaux du centre bourg et peut-être de revoir le plan de circulation actuel.** En effet, ne serait-il pas bon de supprimer le droit de tourner à gauche aux voitures arrivant de la Roche-sur-Yon, les obligeant ainsi à faire le tour du rond point de l'église facilitant ainsi le passage des automobiles venant de la route des Clouzeaux partant vers la Roche-sur-Yon.

Rond bleu : zone de perturbation de la circulation actuellement.



Enfin, ne peut-on pas prévoir plutôt qu'un contournement des aménagements pour les cyclistes ce qui permettraient sans doute à des familles de se rendre en vélo à l'école et/ou dans le centre bourg depuis les lotissements en toute sécurité limitant ainsi le nombre de voitures circulant autour des commerces.

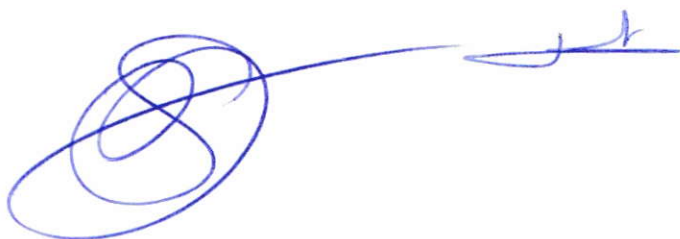
A Venansault,
Le 24 novembre 2023.

Pour le groupe d'habitants « Mission Arbres »

Mme DELAIRE Sophie,

Mme ROMET Marianne,

Mme THAREAU Isabelle,



Le 21/11/2023

A l'intention de Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision du PLU
M. Claude Mathieu
Mairie de Venansault
Hôtel de Ville
Place de la Prépoise
85190 VENANSAULT

Concernant la révision générale du Plan local d'urbanisme de Venansault, Avis d'Enquête Publique du 29/09/2023.

En lien avec un éventuel contournement devant passer le long du nouveau lotissement du Plessis et longeant les habitations du Puyrajoux, devant limiter la circulation dans le bourg de Venansault :

Nous trouvons peu cohérente cette réflexion autour d'un contournement, afin de limiter 2 pics de circulation par jour, uniquement sur les jours ouvrables de la semaine :

- Grosses nuisances sonores et visuelles pour de nombreuses habitations,
- Difficulté de circulation pour les habitants du Puyrajou et le lotissement du Plessis tout juste sorti de terre (difficultés pour sortir des quartiers),
- Après la création du chemin piétonnier entre le rond-point aux Jardins du Puyrajou labellisé Bio et l'accès à la MFR, danger pour nos enfants devant une majoration considérable de la circulation !
- Abattage d'hectares de zones agricoles et arborées,
- Incohérence entre un maraichage bio et un contournement le long des cultures,
- Gaspillage d'argent public devant un investissement colossal pour un bénéfice qui reste à mesurer...

Alors que d'autres solutions existent à moindre frais et faciliteraient déjà la situation de circulation aux « heures de pointe ».

Quelques exemples de notre réflexion :

- Afin de désengorger la circulation au niveau du stop de la salle des Acacias, on peut imaginer la création d'un nouveau carrefour pour une circulation plus efficace (nouveau rond-point pour faciliter l'insertion des véhicules arrivant des différents abords de la commune par exemple)
- Il pourrait être également étudié la faisabilité d'une double voie au stop pour évacuer les véhicules tournant à droite en direction de St André.
- Nous tenions à préciser que les camion/PL ont interdiction de rentrer dans le bourg de Venansault par la route de St André, la route de Mouilleron ou la route de la Génétouze (sauf livraison). Ils ont uniquement le droit d'arriver par la Landette ou la route de Beaulieu afin de livrer Venansault. Il faudrait appliquer strictement la loi afin de limiter la circulation dans le bourg. Et ainsi seuls les camions livrant Venansault traverserait le bourg.
- La route adaptée au camion des Sables à Aizenay existe, la route reliant les Sables au rond-point de l'EDF et ensuite la 2x2 d'Aizenay est tout à fait adaptée.

Le contournement n'est pas encore acté et le bourg est encore en cours de réaménagement. Le plan de circulation de la commune n'a-t-il pas été repensé au moment du projet de réagencement du bourg ?

Nous vous prions de croire en nos sincères salutations et espérons avoir retenu toute votre attention.

NOM Prénom : TRICHET Noëlie
Adresse : Le Plessis 85190 VENANSAULT
Nombre d'occupant de l'habitation : 1 personnes.

Le 21/11/2023

C 8

A l'intention de Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision du PLU
M. Claude Mathieu
Mairie de Venansault
Hôtel de Ville
Place de la Prépoise
85190 VENANSAULT

Concernant la révision générale du Plan local d'urbanisme de Venansault, Avis d'Enquête Publique du 29/09/2023.

En lien avec un éventuel contournement devant passer le long du nouveau lotissement du Plessis et longeant les habitations du Puyrajoux, devant limiter la circulation dans le bourg de Venansault :

Nous trouvons peu cohérente cette réflexion autour d'un contournement, afin de limiter 2 pics de circulation par jour, uniquement sur les jours ouvrables de la semaine :

- Grosses nuisances sonores et visuelles pour de nombreuses habitations,
- Difficulté de circulation pour les habitants du Puyrajou et le lotissement du Plessis tout juste sorti de terre (difficultés pour sortir des quartiers),
- Après la création du chemin piétonnier entre le rond-point aux Jardins du Puyrajou labellisé Bio et l'accès à la MFR, danger pour nos enfants devant une majoration considérable de la circulation !
- Abattage d'hectares de zones agricoles et arborées,
- Incohérence entre un maraichage bio et un contournement le long des cultures,
- Gaspillage d'argent public devant un investissement colossal pour un bénéfice qui reste à mesurer...

Alors que d'autres solutions existent à moindre frais et faciliteraient déjà la situation de circulation aux « heures de pointe ».

Quelques exemples de notre réflexion :

- Afin de désengorger la circulation au niveau du stop de la salle des Acacias, on peut imaginer la création d'un nouveau carrefour pour une circulation plus efficace (nouveau rond-point pour faciliter l'insertion des véhicules arrivant des différents abords de la commune par exemple)
- Il pourrait être également étudié la faisabilité d'une double voix au stop pour évacuer les véhicules tournant à droite en direction de St André.
- Nous tenions à préciser que les camion/PL ont interdiction de rentrer dans le bourg de Venansault par la route de St André, la route de Mouilleron ou la route de la Génétouze (sauf livraison). Ils ont uniquement le droit d'arriver par la Landette ou la route de Beaulieu afin de livrer Venansault. Il faudrait appliquer strictement la loi afin de limiter la circulation dans le bourg. Et ainsi seuls les camions livrant Venansault traverserait le bourg.
- La route adaptée au camion des Sables à Aizenay existe, la route reliant les Sables au rond-point de l'EDF et ensuite la 2x2 d'Aizenay est tout à fait adaptée.

Le contournement n'est pas encore acté et le bourg est encore en cours de réaménagement. Le plan de circulation de la commune n'a-t-il pas été repensé au moment du projet de réagencement du bourg ?

Nous vous prions de croire en nos sincères salutations et espérons avoir retenu toute votre attention.

NOM Prénom : DELAIRE N Sophie

Adresse : Le Plessis

Nombre d'occupant de l'habitation : 3 personnes.

Le 21/11/2023

c 9

Mairie de Venansault

24 NOV. 2023

courrier "arrivée"

A l'intention de Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision du PLU

M. Claude Mathieu

Mairie de Venansault

Hôtel de Ville

Place de la Prépoise

85190 VENANSAULT

Concernant la révision générale du Plan local d'urbanisme de Venansault, Avis d'Enquête Publique du 29/09/2023.

En lien avec un éventuel contournement devant passer le long du nouveau lotissement du Plessis et longeant les habitations du Puyrajoux, devant limiter la circulation dans le bourg de Venansault :

Nous trouvons peu cohérente cette réflexion autour d'un contournement, afin de limiter 2 pics de circulation par jour, uniquement sur les jours ouvrables de la semaine :

- Grosses nuisances sonores et visuelles pour de nombreuses habitations,
- Difficulté de circulation pour les habitants du Puyrajou et le lotissement du Plessis tout juste sorti de terre (difficultés pour sortir des quartiers),
- Après la création du chemin piétonnier entre le rond-point aux Jardins du Puyrajou labellisé Bio et l'accès à la MFR, danger pour nos enfants devant une majoration considérable de la circulation !
- Abattage d'hectares de zones agricoles et arborées,
- Incohérence entre un maraichage bio et un contournement le long des cultures,
- Gaspillage d'argent public devant un investissement colossal pour un bénéfice qui reste à mesurer...

Alors que d'autres solutions existent à moindre frais et faciliteraient déjà la situation de circulation aux « heures de pointe ».

Quelques exemples de notre réflexion :

- Afin de désengorger la circulation au niveau du stop de la salle des Acacias, on peut imaginer la création d'un nouveau carrefour pour une circulation plus efficace (nouveau rond-point pour faciliter l'insertion des véhicules arrivant des différents abords de la commune par exemple)
- Il pourrait être également étudié la faisabilité d'une double voie au stop pour évacuer les véhicules tournant à droite en direction de St André.
- Nous tenions à préciser que les camion/PL ont interdiction de rentrer dans le bourg de Venansault par la route de St André, la route de Mouilleron ou la route de la Génétouze (sauf livraison). Ils ont uniquement le droit d'arriver par la Landette ou la route de Beaulieu afin de livrer Venansault. Il faudrait appliquer strictement la loi afin de limiter la circulation dans le bourg. Et ainsi seuls les camions livrant Venansault traverserait le bourg.
- La route adaptée au camion des Sables à Aizenay existe, la route reliant les Sables au rond-point de l'EDF et ensuite la 2x2 d'Aizenay est tout à fait adaptée.

Le contournement n'est pas encore acté et le bourg est encore en cours de réaménagement. Le plan de circulation de la commune n'a-t-il pas été repensé au moment du projet de réagencement du bourg ?

Nous vous prions de croire en nos sincères salutations et espérons avoir retenu toute votre attention.

NOM Prénom : ROUZIOU Didier

Adresse : 10, rue van gogh 85190 Venansault

Nombre d'occupant de l'habitation : 3 personnes.

Signature



BOIRE Joseph
14 rue des
Libellules
85190 VENANSAULT

Le 23.11.2023

C 118

Mairie
de VENANSAULT

Mairie de Venansault

24 NOV. 2023

courrier "arrivée"

Beus

dans le cadre du projet de révision
du PLU sur la commune de Venansault
je souhaiterais qu'une partie de la parcelle
a 118 et une partie de la parcelle
ZS 4 entre dans le périmètre du
P.L.U

VOIR croquis sur le plan ci joint

dans l'attente d'une réponse favorable
je vous prie d'agréer mes sincères
salutations

Beus

Commune : 085300
Venansault

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage
19187
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
- B - En conformité d'un piquetage : bornage..... effectué sur le terrain ;
- C - ~~D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .I.A.ROCHE.SUR.YON..... , le 06/07/2021.....

FB21161-LC

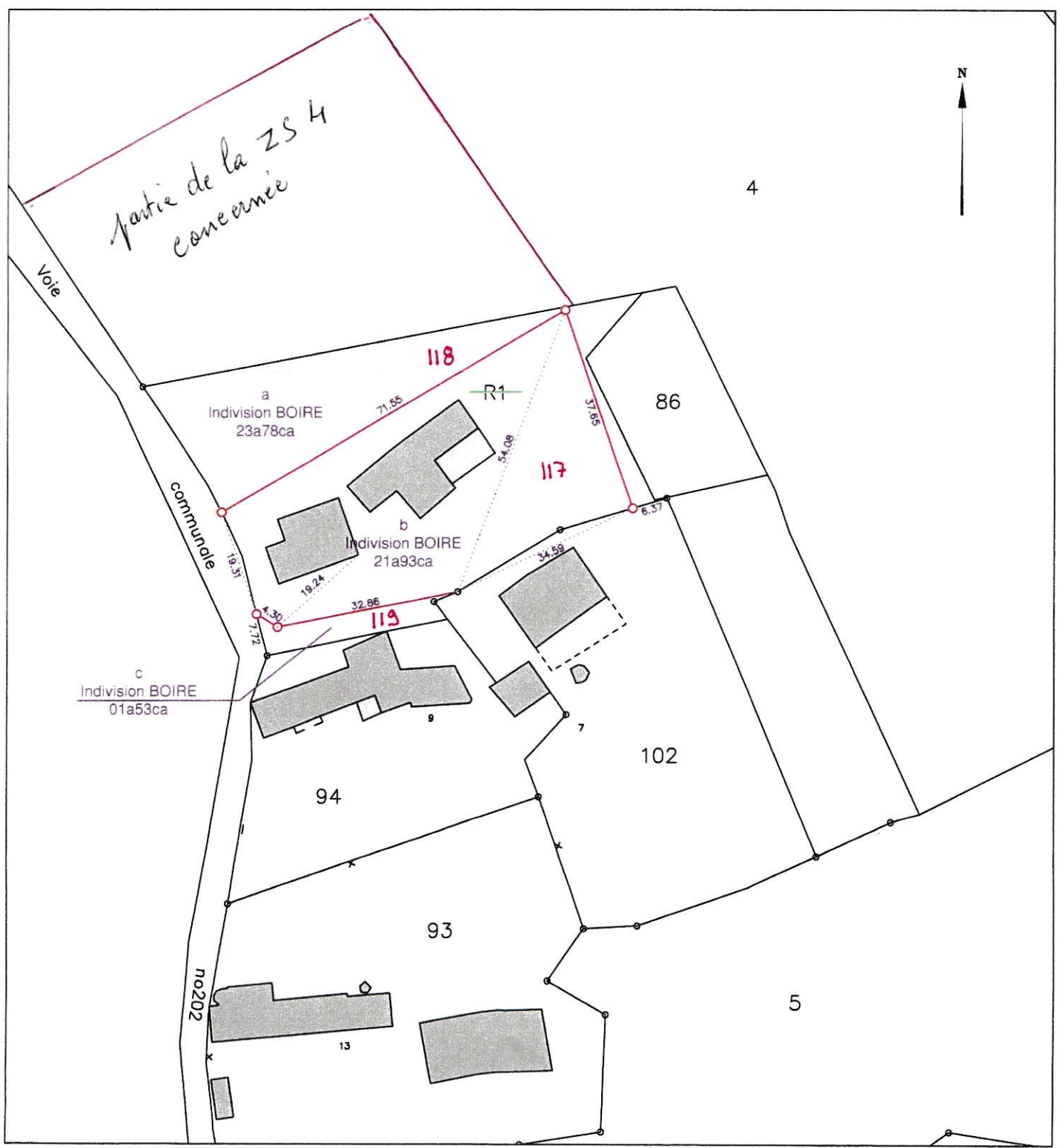
Document dressé par
M. VOYER Maxime.....
à .I.A.ROCHE.SUR.YON.....
Date 08/07/2021.....
Signature :

COPIE

Section : ZS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/06/2002

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



DGS Mairie de Venansault

De: Accueil Mairie De Venansault
Envoyé: mardi 21 novembre 2023 08:39
À: Laurent Favreau; Urbanisme Mairie de Venansault; DGS Mairie de Venansault
Objet: TR: demande de modification parcelle REMAUD Franck Y42
Pièces jointes: Plan cadastral global.pdf; schéma parcelle existante.pdf

C M

Marina THOMAS
Agent d'Accueil – Officier D'État Civil - Cimetière



Mairie de VENANSAULT
Place de la Prépoise
85190 VENANSAULT
E-Mail : accueil@venansault.com
Tel : [02.51.07.37.84](tel:02.51.07.37.84)

De : remaud.franck@free.fr <remaud.franck@free.fr>
Envoyé : lundi 20 novembre 2023 17:10
À : REVISION PLU <revisionplu@venansault.com>
Cc : Accueil Mairie De Venansault <accueil@venansault.com>
Objet : demande de modification parcelle REMAUD Franck Y42

Some people who received this message don't often get email from remaud.franck@free.fr. [Learn why this is important](#)

A l'attention de Messieurs l'expert Mathieu et de Mr le Maire,

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous pour vous formuler une demande de modification de ma parcelle actuelle de mon domicile 127 rue du stade 85190 en vue d'urbaniser une surface approximative de 3000 M2 pour la raison suivante.

Le lotissement qui jouxte ma propriété en était ma propriété avant que j'en fasse la cession à la commune de Venansault . J 'avais confié cet ouvrage pour la réalisation de ce dernier à Mr le géomètre GARCIA des sables.

En fin d'instruction globale d'instruction, une erreur d'appréciation de surface a été décelé mais les délais administratifs de l'ensemble des intervenants ne paraissaient pas jouables pour une modification du dossier global.

C'est à titre, que je vous demande de bien vouloir modifier le PLU pour que je puisse intégrer cette surface selon le schéma joint,

Il existe une sortie sur la route du stade A, un passage existant d'accès B , un bois existant D, et ma demande concerne la zone C.

je vous demande de bien vouloir considérer la cohérence de ma demande au regard de la configuration actuelle de cet espace

Vous en remerciant par avance, veuillez agréer, Messieurs Le Maire et Mr le Géomètre, mes salutations distinguées.

Franck REMAUD

Monsieur PONDEVIE Gérald

Venansault, le 23 Nov 2023

9 PUYRAJOUX

85 190 VENANSAULT

C12

Mairie de Venansault

24 NOV. 2023

courrier "arrivée"

Monsieur le commissaire enquêteur

Suite à notre entretien du samedi 18 novembre 2023, comme convenu, je vous fais le courrier concernant la révision du P.L.U.

Sur la parcelle YD 038, bâtiment d'exploitation hors service, car plus de siège d'exploitation agricole depuis 2021.

Le contournement du bourg de Venansault est prévu prochainement et passera sur mes parcelles 0115 et 0160. Les terres agricoles ne seront donc plus exploitables.

Par conséquent, je vous demande de mettre en terrains constructibles le reste de mes parcelles 0115, 0038 et 0160.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes sincères salutations





N° Pacage : 085003519

Nom, prénom ou dénomination sociale : PONDÉVIE Gerard

Date de signature : 29/04/2019

N° Cachet : 085003519-1

Signature électronique : z90vNdeSk331MNS8lvmKEENU3uO/W/eS

Registre parcellaire graphique 2019 télédéclaré

N° de page : 1/2

lot n° : 1

Surface graphique (ha) : 13,3

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :

VENANSAULT (85300)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
3	PTR	1,90
21	PRL	11,46



les zones (orange) sont mes terrains

Coordonnées (X/Y) du centre de la photographie : 354046/6630770

Date de la photographie : du 8 juillet au 12 août 2016 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®

C. 13

Mr et Mme Raphaël LAUDE
2 lieu-dit Saint Jean
85190 Venansault
Mail : raphael.laude@orange.fr
Tél : 06 32 60 85 10

Mairie de Venansault

06 NOV. 2023

courrier "arrivée"

Monsieur Claude MATHIEU Commissaire-enquêteur du PLU
Mairie de Venansault
Place de la Prépoise
85190 Venansault

Objet : Venansault,
Changement de zonage. Le 6 novembre 2023.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Les demandes de parcelles en vue d'installer durablement des familles dans notre département et plus particulièrement en périphérie de la Roche sur Yon sont indéniablement très nombreuses. Or, ces familles ne trouvent pas d'offre immobilière durable et satisfaisante. C'est pourquoi, je souhaite souligner l'intérêt pour les populations que représente une proposition de déclassement telle que la mienne. Une telle stratégie doit pouvoir participer à l'allègement de la pression immobilière de nos villes et leur permettre de se développer paisiblement.

C'est pourquoi, par la présente, je sollicite le déclassement de ma parcelle 0040 - Lieu-Dit Saint Jean à Venansault (surface 5000 m²). Cette parcelle a été construite au début des années 1970 en zone agricole. Elle n'a jamais eu et n'aura jamais vocation à un usage agricole. Son classement en zone agricole n'a donc plus de raison d'être pour la ville.

Cette opération me permettrait de détacher et de proposer une parcelle d'au moins 1000 m² en vue d'une construction individuelle et résidentielle. Les 4000 m² restant resteront ma propriété, hébergeant ma résidence principale et je veillerais particulièrement à ce que la construction à venir ne puisse me nuire.

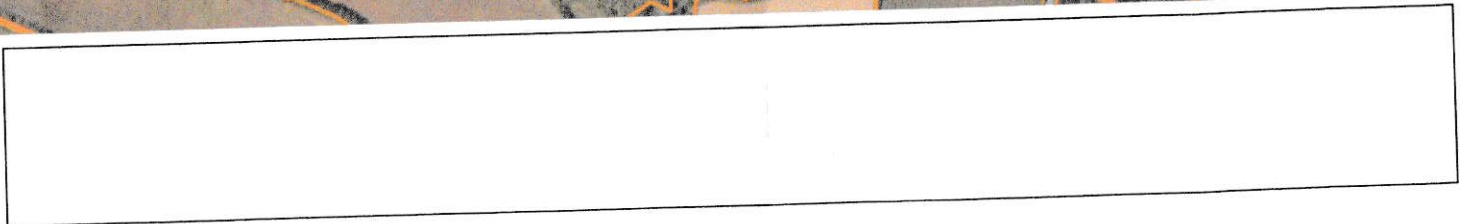
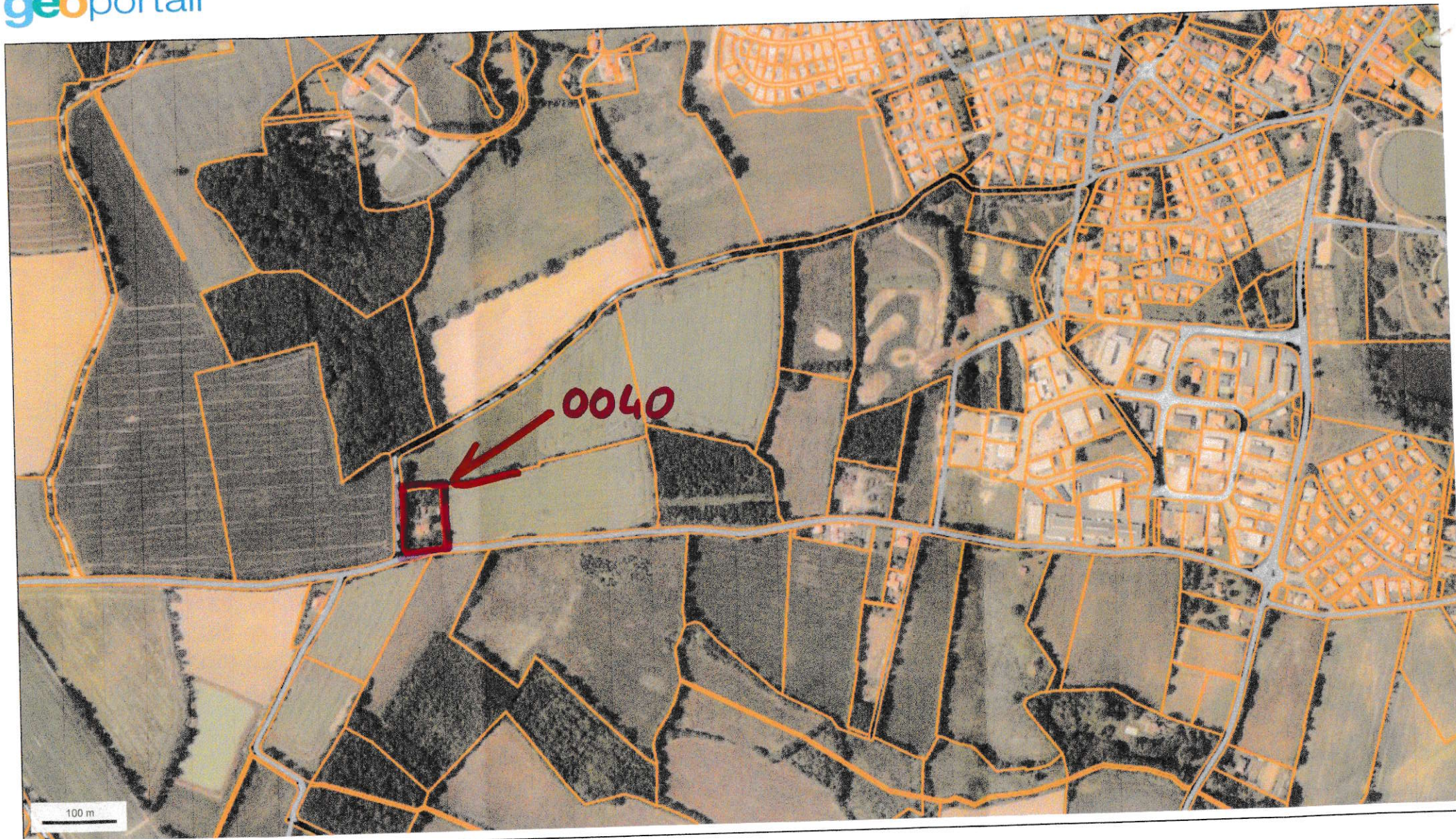
Ma parcelle (cf photo géoportail ci-joint) est très facilement accessible grâce au chemin existant à l'Est et que j'emprunte déjà quotidiennement pour rentrer chez moi. L'adduction d'eau et les réseaux électrique et téléphonique sont en bordure de propriété.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

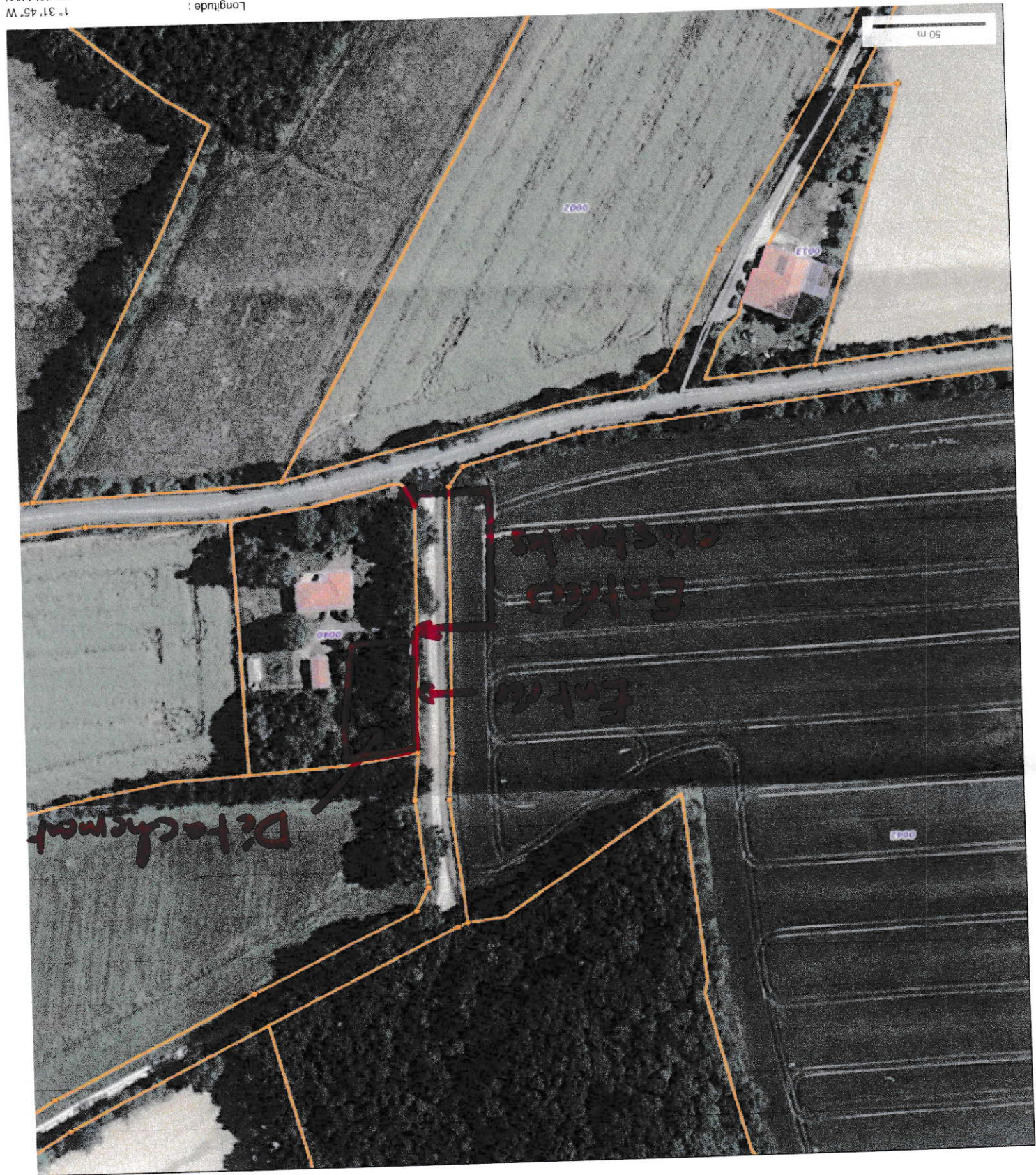
Raphaël LAUDE.



Annexes : Cf page 2 et 3.



Longitude : 1° 31' 45" W
Latitude : 46° 40' 44" N



C.14

Madame FAUREAU M
85130 VENANSAULT
Madame CHABOT L
85150 L'ANDERONNE
Madame MORIVET E
85130 VENANSAULT
prop / indivision

Mairie de Venansault

20 NOV. 2023

courrier "arrivée"

le 9 novembre 2023

à, Monsieur le
Commissaire-enquêteur
de la révision du PLU
affaire de Venansault
Hôtel de ville
Place de la Prépoise
85130 VENANSAULT

objet: demande de reclassement
de propriété

Monsieur,

Le 12 février 2020, nous vous avons sollicité pour l'étude de notre terrain sur votre commune.

Cette parcelle est de 2344 m² et cadastrée section 4H n°3 sur la D 100 "Venansault - Soulleron le Captif".

Nous vous redemandons donc, son reclassement en terrain constructible.

Dans l'attente d'une nouvelle étude de votre part et vous en remerciant par avance, Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.



R 36

PETITION CONTRE L'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA FRANCE PREVUE AU PLU DE VENANSAULT

Objet :

Contestation et demande d'arrêt du projet d'extension de la Zone Industrielle de La France sur la parcelle référencée ZA 45 sur le cadastre de Venansault, classée en zonage 1AUE sur le PLU, prévue pour le regroupement des activités de l'entreprise TRICHET Environnement.

Motifs de la contestation :

En tant que résidents de Venansault, nous sommes profondément préoccupés par le projet d'extension de la zone industrielle de La France située en proximité immédiate de nos domiciles sur le territoire de notre commune. Cette parcelle agricole de très bonne qualité est actuellement exploitée par le GAEC La Voie Lactée, Le Moulin De La Boisnière, 85190 Venansault. Ce phénomène est particulièrement inquiétant dans les petites communes comme Venansault où l'agriculture joue un rôle crucial dans l'économie locale.

Exposé des faits :

Le 18 Novembre 2023, Monsieur Claude MATHIEU, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif a reçu les personnes citées présentes dans la liste jointe en **annexe 1**, lors de sa permanence à la Mairie de Venansault.

Nous avons exprimé nos sentiments quant à cette affaire, et demandé des explications pour nous éclairer, suite à un exposé des faits que Monsieur Bernard Belaud a envoyé par mail à Monsieur le Commissaire-Enquêteur le 13 Novembre 2023, à savoir :

Madame Marcienne Boire, et Madame Claudette Martin sont opposées à ce projet qui équivaut à une amputation de plusieurs hectares de la surface d'exploitation de la ferme dont elles sont propriétaires. (Voir courrier en **annexe 2**) Cette initiative entraînera une artificialisation des sols et transformera nos précieuses terres agricoles en zones industrielles.

Monsieur et Madame Biron Maurice, propriétaires habitants de la parcelle ZA 124, **Monsieur Biron François**, propriétaire habitant de la parcelle ZA 130, **Monsieur Nicolas Biron**, propriétaire de la parcelle ZA 131 estiment que ce projet représente une atteinte à leur qualité de vie, en engendrant des nuisances sonores et visuelles, mais aussi un risque pour l'environnement. Ces personnes habitent dans l'environnement immédiat de la zone concernée.

Monsieur et Madame Belaud Bernard, propriétaires habitants de la parcelle ZD 65, située juste en face de la parcelle ZA 45 estiment que ce projet représente non seulement une atteinte à leur qualité de vie, en engendrant des nuisances sonores et visuelles, mais aussi un risque pour l'environnement.

Monsieur et Madame BOIRE Patrice, propriétaires habitants des parcelles ZA 80 et ZA 81, estiment également que ce projet représente une atteinte à leur qualité de vie, en engendrant des nuisances sonores et visuelles, mais aussi un risque pour l'environnement. Ces personnes habitent dans l'environnement immédiat de la zone concernée.

Messieurs Georges Marhic et Hugo Deraze, gérants du GAEC La Voie Lactée, représentés par Monsieur Nicolas Biron, sont opposés à l'amputation plusieurs hectares de la surface agricole qu'ils exploitent actuellement. Cela générerait une importante perte d'exploitation et de revenus.

Toutes les personnes citées ci-dessus sont profondément atterrées par l'absence de concertation et le manque d'information entre les autorités municipales ayant participé à l'élaboration de ce zonage lors de la mise en place de ce projet, et les habitants des villages situés dans le périmètre immédiat de l'extension prévue pour cette zone

industrielle. Au cours de la réunion publique du 29 mars 2023, (**Annexe 5**) il n'y a eu aucune présentation de ce projet.

De plus, cette extension engendrera des nuisances sonores, visuelles, qui perturberont le quotidien des habitants.

Nous demandons donc aux autorités compétentes d'examiner attentivement ce projet et les conséquences néfastes qu'il aurait sur notre environnement local.

Les nuisances actuelles ne peuvent-elles pas être traitées par une modification des équipements existants ?

Quels sont les éléments qui ont présidé au choix de cette parcelle ZA45 pour faire cette extension ?

En alternative, le terrain agricole cadastré ZD 33, d'une contenance de 40560 m2, situé le long de la D948, entre le site de fabrication des granulés de l'entreprise Trichet Environnement et le site de Gedibois, a-t-il été envisagé pour le regroupement des activités, et l'installation éventuelle d'un nouveau bâtiment répondant à toutes les normes citées dans l'arrêté de mise en demeure 2022-DCL/BENV/214, du 22 février 2022 ? (**Annexe 4**)

Il participerait à une réelle continuité de zone industrielle comprenant la carrière Traineau de la Boisnière, pour laquelle le PLU de Venansault a été modifié en 2019 jusqu'à l'entreprise Gedibois.

La route "Bellevue Sud" qui passe devant ce terrain dessert actuellement Gédibois et l'entreprise Trichet Environnement. Elle est connectée à la route située entre la Boisnière Sud et le village de La Boule, qui dessert les parcelles ZA 59 et ZA 60 où l'entreprise Trichet Environnement stocke actuellement des troncs par milliers.

Cette route est la voie de passage de tous les transferts, livraisons et déstockages entre les différentes entités de stockage de troncs et de déchets revalorisables par la fabrication de granulés.

Il n'y aurait donc pas, si notre analyse est exacte, de nouvelle nuisance quant au passage sur cette route, voire une diminution pour certaines portions de route.

Nous plaidons pour une approche plus durable qui respecte nos terres agricoles ainsi que la tranquillité des résidents et la suppression de la Parcelle ZA 45 du zonage 1AUE pour l'extension de la Zone Industrielle de La France.

En **annexe 3**, vous trouverez un plan cadastral situant la parcelle ZA 45 par rapport aux riverains.

S'il vous plaît, signez cette pétition pour nous aider à stopper cette extension prévue de la zone industrielle de La France sur Venansault.

(Nous étudions la possibilité de créer une association type Loi de 1901 auprès de la Préfecture de la Vendée.)

Cette pétition est établie par le

Groupement de Riverains des Villages Concernés Par L'Extension de la Zone Industrielle De La France.

(GRIVICO-EZILAF)

Contact : BELAUD Bernard 4 – La France 85190 VENANSAULT

E.mail : grivico.ezilaf@gmail.com

Fait à VENANSAULT le 20 Novembre 2023

Bernard Belaud



S'il vous plaît, signez cette pétition contre l'extension de la zone industrielle de La France prévue au PLU de Venansault.

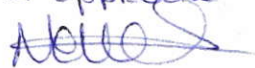

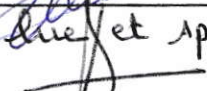

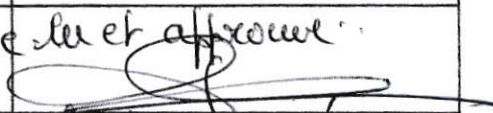
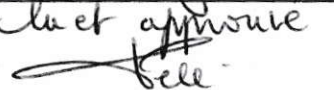
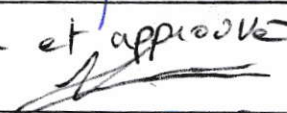

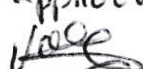
Groupement de Riverains des Villages Concernés Par L'Extension de la Zone Industrielle De La France.

GRIVICO-EZILAF

E.Mail : grivico.ezilaf@gmail.com

Contact : BELAUD Bernard 4 – La France 85190 VENANSAULT

Ci-dessous les signataires de la pétition :

NOM et Prénom	Adresse	Signature
NEVES Emilie	7 La petite pouterie 85190 VENANSAULT	"lu et approuvé" 
GINOUX Mickaël	7 La petite pouterie 85190 VENANSAULT	"lu et approuvé" 
GENDREAU Elodie	37 Les Trois Moulins 85190 BEAULIEU SUR LA ROCHE	Pétition lue et approuvée 
COTTREAU Melissa	12 La France 85190 venansault	lu et approuvé 
GUERINEAU Antoine	6 La Grande Pouterie 85190 Venansault	Lu et approuvé 
ROBIN Ludovic	11 la grande pouterie 85190 VENANSAULT	lu et approuvé 
Pesé Henri-Noël	14 la Grande Pouterie 85190 Venansault	lu et approuvé 
Pesé Pascale	14 la Grande Pouterie 85190 Venansault	lu et approuvé 
Chouvet Guillaume	11 la Grande Pouterie 85190 Venansault	lu et approuvé 
CHAUVET Lucie	11, LA GRANDE POUTERIE 85190 VENANSAULT	lu et approuvé 
Moussion Hugo	10 LA GRANDE Pouterie 85190 Venansault	lu et approuvé 
Jean-Salim Cortin	12 la grande Pouterie 85190 Venansault	lu et approuvé 
Carpin Emilie	12 la grande Pouterie 85190 VENANSAULT	lu et approuvé 
VANGIUE Christelle	8 la Grande Pouterie 85190 VENANSAULT	lu et approuvé 

S'il vous plaît, signez cette pétition contre l'extension de la zone industrielle de La France prévue au PLU de Venansault.

Groupement de Riverains des Villages Concernés Par L'Extension de la Zone Industrielle De La France.

GRIVICO-EZILAF

E.Mail : grivico.ezilaf@gmail.com

Contact : BELAUD Bernard 4 – La France 85190 VENANSAULT

Ci-dessous les signataires de la pétition :

NOM et Prénom	Adresse	Signature
BOITEAU Géraldine	13 La Petite Poutrenne 85190 Venansault	
BOITEAU SEBASTIEN	13 La Petite Poutrenne 85190 VENANSAULT	
VIAUD Emmanuel	1, rue du Stade 85190 - VENANSAULT	lu et approuvé
VIAUD M. Andrieu	1, rue du stade 85190 VENANSAULT	lu et approuvé
LOPEZ Claudie	5 rue de Bruxelles 85190 VENANSAULT	lu et approuvé
BIRON Thomas	15 La Petite Poutrenne VENANSAULT	lu et approuvé P.O. Nicolas Biron
LOPEZ Martial	5 rue de Bruxelles VENANSAULT	lu et approuvé
Patricia BOIRE	37 chemin de la Garderie 48510 St Helene/A	lu et approuvé
Patrice Biller	2 Allée des roseaux VENANSAULT	lu et approuvé
SEA Venansault Trésorier SEA Georges	Mairie de Venansault MARTHIC	lu et approuvé
MARTHIC Georges	5, impasse Heuse 85000 LA ROCHE SUR YON	lu et approuvé

S'il vous plaît, signez cette pétition contre l'extension de la zone industrielle de La France prévue au PLU de Venansault.

Groupement de Riverains des Villages Concernés Par L'Extension de la Zone Industrielle De La France.

GRIVICO-EZILAF

E.Mail : grivico.ezilaf@gmail.com

Contact : BELAUD Bernard 4 – La France 85190 VENANSAULT

Ci-dessous les signataires de la pétition :

NOM et Prénom	Adresse	Signature
Monsieur BELAUD Bernard	4 – La France 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Belaud</i>
Madame BELAUD Elizabeth	4 – La France 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Belaud</i>
Monsieur BOIRE Patrice	6 – La France 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Boire</i>
Madame BOIRE Rose-Marie	6 – La France 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Boire</i>
Monsieur BIRON Maurice	3 – La Petite Pouterie 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Biron</i>
Madame BIRON Janine	3 – La Petite Pouterie 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Biron</i>
Monsieur BIRON François	13 – La Petite Pouterie 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Biron</i>
Monsieur BIRON Nicolas	15 – La Petite Pouterie 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Biron</i>
Monsieur DERAZE Hugo	Le Moulin De La Boisnière 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>GAEC LA VOIE LACTÉE</i>
Monsieur MARHIC Georges	Le Moulin De La Boisnière 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Le Moulin de la Boisnière 85190 VENANSAULT RCS 408 343 143 La Roche sur Yon</i>
Madame BOIRE Marcienne	51 rue Georges Clémenceau 85190 VENANSAULT	Pétition lue et approuvée <i>Boire</i>
Madame MARTIN Claudette	134 Route de l'Anjormière 85190 AIZENAY	<i>Martin</i>
Monsieur Florian Boire	33 Rue du J. Leclerc 85190 AIZENAY	Pétition lue et approuvée <i>Boire</i>

Annexe 1 :

Liste des personnes présentes et représentées lors de la réunion avec Monsieur Claude MATHIEU, Commissaire Enquêteur concernant la révision du PLU de Venansault, en Mairie de Venansault, le samedi 18 Novembre 2023, au sujet de l'extension de la Zone Industrielle de La France, notée en 1AUe sur le plan de zonage.

Personnes présentes :

Mme BOIRE Marcienne,	51	rue Georges Clémenceau	85190 VENANSAULT
Monsieur BIRON François	17	La Petite Pouterie	85190 VENANSAULT
Monsieur BIRON Maurice	3	La Petite Pouterie	85190 VENANSAULT
Monsieur et Madame BOIRE Patrice	6	La France	85190 VENANSAULT
Monsieur BIRON Nicolas	15	La Petite Pouterie	85190 VENANSAULT
Monsieur BELAUD Bernard	4	La France	85190 VENANSAULT

Personnes représentées :

Madame MARTIN Claudette	134	Route de l'Anjormière	85190 AIZENAY ,
-------------------------	-----	-----------------------	-----------------

représentée par Madame BOIRE Marcienne.

Monsieur MARHIC Georges	Le Moulin de la Boisnière	85190 VENANSAULT
-------------------------	---------------------------	------------------

représenté par Monsieur Biron Nicolas

Monsieur DERAZE Hugo	Le Moulin de la Boisnière	85190 VENANSAULT
----------------------	---------------------------	------------------

représenté par Monsieur Biron Nicolas

Annexe 2 :

Madame BOIRE Marcienne
51 rue Georges Clémenceau
85190 VENANSAULT

*Mme Martin
Claudette
13 h. Allée Stymphacienne
Aizenay*

Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision
du PLU Mairie de VENANSAULT
Hôtel de Ville
Place de la Prépoise
85190 VENANSAULT

Venansault,
Le 14 Novembre 2023

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je soussignée BOIRE Marcienne, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 45, présentée dans le PLU de Venansault, comme l'en atteste le relevé de propriété ci-dessous obtenu via le site France Cadastre le 6 Novembre 2023.

ANNEE DE MAJ	NO	DEP	NO	COM	NO	VENANSAULT	TRIS	NO	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO	COMUNAL	COISS								
Mairie																				
PARADE/MARTIN-CLAUDETTE 100 RUE DE L'ANORSEIERE 85060 AIZENAY																				
Mairie																				
LA RUE DE L'ANORSEIERE 85060 AIZENAY MARTIN-CLAUDETTE																				
Propriétaire																				
51 RUE GEORGES CLÉMENCEAU 85060 VENANSAULT BOIRE MARCIENNE																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																				
EVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE	N°	S	STY	GR	CL	NAT	CONTENANCE	REVENU	COEF	NAT	AN	FRACTION	N°	TC	Forme
					APPELÉ	PARC	LAU				CULT	HA A CA	CADASTRAL		ENREG	EN	EXO	EN		
14	ZA	45		LES GELIÈRES	8506		1		00A	J	7	03	2 00 50		C	TA		20		
									00A	K	7	04	2 00 50		GC	TA		20		
															C	TA		20		
															GC	TA		20		

Source : Données Géométriques des Parcelles cadastrées - 2024 - 1

Je viens d'être informée par Monsieur Biron François que cette parcelle serait impactée par l'extension de la zone industrielle de La France, en zone 1AUe du PLU.

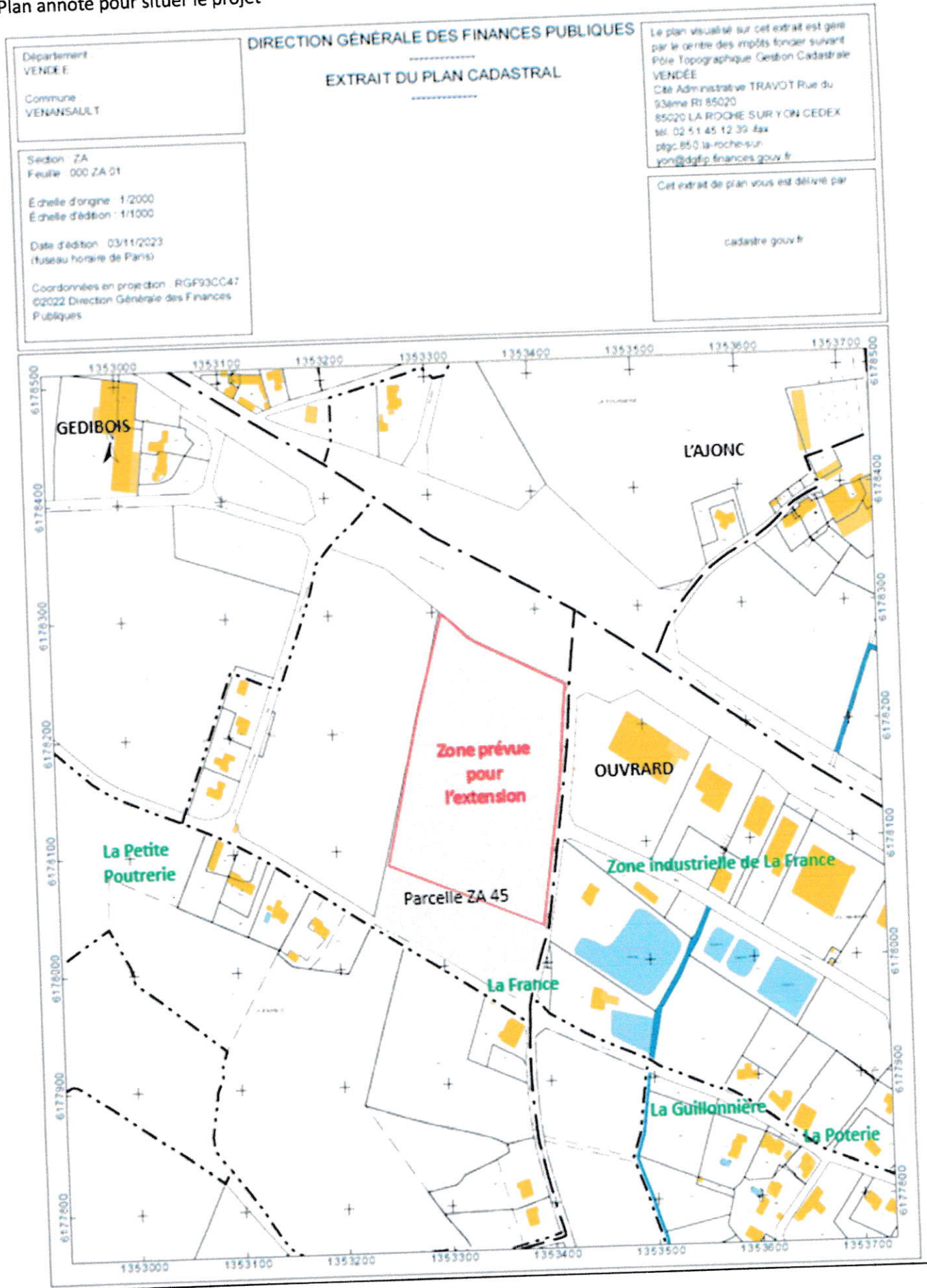
Je vous informe que je n'ai jamais été mise au courant de cette intention par les services de la Mairie ou de tout autre organisme, et que je suis fermement opposée à ce projet visant à amputer ma propriété.

Fait pour valoir ce que de droit,

Madame Marcienne BOIRE

Annexe 3 :

Plan annoté pour situer le projet



Arrêté n°2022-DCL/BENV/214
portant mise en demeure à l'encontre de la société Trichet Environnement, pour les
installations qu'elle exploite au lieu-dit La Boisnière, à Venansault
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5, L.512-10 et R.512-54 ;

VU la preuve de dépôt datée du 10 février 2021, relative à la télédéclaration, par la société Trichet Environnement, d'une installation de production de granulés, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2260-1 du code de l'environnement, située au lieu-dit La Boisnière sur le territoire de la commune de Venansault ;

VU l'arrêté du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2260, notamment les articles 21, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.4, 3.6, 4.2, 6.1 et 8.1 de l'annexe I ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le document Q18 n°126518922101R 001 du 9 avril 2021, faisant suite à la vérification des installations électriques réalisée le 8 avril 2021 par l'organisme Dekra ;

VU le rapport n°D5911400/2101-1/1M00, relatif à la campagne de mesures de bruit réalisée le 16 avril 2021 par l'organisme Dekra ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 13 janvier 2022 ;

VU le courrier du 13 janvier 2022, transmettant le projet d'arrêté à l'exploitant, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 10 janvier 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- l'exploitant n'a pas porté à la connaissance du préfet la présence sur le site d'un broyeur mobile, ce qui constitue un écart à l'article R.512-54 du code de l'environnement ;
- le bâtiment de granulation est situé à moins de 10 m des limites d'exploitation nord-ouest et sud-ouest, ce qui constitue un écart à l'article 21 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé ;

- les murs du bâtiment de granulation ne présentent pas une résistance au feu REI 120, ce qui constitue un écart à l'article 2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé ;
- les portes du bâtiment de granulation ne présentent pas une résistance au feu EI 120, ce qui constitue un écart à l'article 2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé ;
- la toiture du bâtiment de granulation ne satisfait pas la classe Broof T3, ce qui constitue un écart à l'article 2.4.3 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé ;
- le bâtiment de granulation ne dispose d'aucun exutoire de désenfumage, ce qui constitue un écart à l'article 2.4.4 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé ;
- les installations électriques ne sont pas maintenues en bon état, ce qui constitue un écart à l'article 3.6 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 ;
- le site ne dispose d'aucun moyen de défense extérieure contre l'incendie, et en particulier d'aucun poteau ou réserve à moins de 200 m du site, ce qui constitue un écart à l'article 4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 ;
- l'activité de broyage de bois en extérieur, au moyen d'un broyeur mobile, entraîne des émissions significatives de poussières, qui ne sont pas captées et filtrées avant rejet à l'atmosphère, ce qui constitue un écart à l'article 6.1 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé ;
- l'exploitant ne respecte pas les émergences et niveaux sonores maximaux fixés à l'article 8.1 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Trichet Environnement de respecter les dispositions de l'article R.512-54 du code de l'environnement, ainsi que les dispositions des articles 2.1, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.4, 3.6, 4.2, 6.1 et 8.1 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1. Mise en demeure – modifications des installations

La société Trichet Environnement, dont le siège social est situé ZI de la France – 85190 Venansault, pour ses installations situées au lieu-dit La Boisnière – 85190 Venansault, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'article R.512-54 du code de l'environnement

Pour cela, l'exploitant porte à la connaissance du préfet de la Vendée, avec tous les éléments d'appréciation, la présence du broyeur mobile.

Article 2. Mise en demeure – distance d'éloignement

La société Trichet Environnement, dont le siège social est situé ZI de la France – 85190 Venansault, pour ses installations situées au lieu-dit La Boisnière – 85190 Venansault, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé, rédigées comme suit :

« Les installations nouvelles doivent être implantées à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété. »

Article 3. Mise en demeure – dispositions constructives (murs et portes)

La société Trichet Environnement, dont le siège social est situé ZI de la France – 85190 Venansault, pour ses installations situées au lieu-dit La Boisnière – 85190 Venansault, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions suivantes de l'article 2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé :

« Les bâtiments abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- murs REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures)

- portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120 (coupe-feu de degré 2 heures). »

Article 4. Mise en demeure – dispositions constructives (toiture)

La société Trichet Environnement, dont le siège social est situé ZI de la France – 85190 Venansault, pour ses installations situées au lieu-dit La Boisnière – 85190 Venansault, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 2.4.3 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé, rédigées comme suit :

« Les toitures et couvertures de toiture répondent à la classe Broof (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à trente minutes (classe T 30) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes (indice I). »

Article 5. Mise en demeure – désenfumage

La société Trichet Environnement, dont le siège social est situé ZI de la France – 85190 Venansault, pour ses installations situées au lieu-dit La Boisnière – 85190 Venansault, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 2.4.4 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé, rédigées comme suit

« Les bâtiments abritant les installations doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent).

Ces dispositifs doivent être conformes aux normes en vigueur et être adaptés aux risques particuliers de l'installation.

Ces dispositifs incluent des exutoires à commandes automatique et manuelle. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires ne doit pas être inférieure à :

- 2 % de la superficie des locaux si celle-ci est inférieure à 1 600 mètres carrés,

- à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 mètres carrés sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux

Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. »

Article 6. Mise en demeure – installations électriques

La société Trichet Environnement, dont le siège social est situé ZI de la France – 85190 Venansault, pour ses installations situées au lieu-dit La Boisnière – 85190 Venansault, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 3.6 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé, rédigées comme suit

« Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. »

Article 7. Mise en demeure – moyens de défense extérieure contre l'incendie

La société Trichet Environnement, dont le siège social est situé ZI de la France – 85190 Venansault, pour ses installations situées au lieu-dit La Boisnière – 85190 Venansault, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions suivantes de l'article 4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé :

« L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux ...) publics ou privés, dont un implanté à 200

metres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. »

Article 8. Mise en demeure - captation et filtration des poussières

La société Trichet Environnement, dont le siège social est situé ZI de la France - 85190 Venansault, pour ses installations situées au lieu-dit La Boisnière - 85190 Venansault et en particulier pour le broyeur mobile situé en extérieur, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 6.1 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé, rédigées comme suit :

« Les installations comportant des phases de travail provoquant de fortes émissions de poussières (transport par tapis roulant, broyage, tri ou chargement de produits formant des poussières...) sont équipées de dispositifs de captation et de dépoussiérage des effluents gazeux. »

Article 9. Mise en demeure - bruit

La société Trichet Environnement, dont le siège social est situé ZI de la France - 85190 Venansault, pour ses installations situées au lieu-dit La Boisnière - 85190 Venansault, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les émergences et niveaux sonores limites définis à l'article 8.1 de l'annexe I de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé.

Article 10. Justificatifs

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les justificatifs attestant du respect des dispositions mentionnées à l'article 1.

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les justificatifs attestant du respect des dispositions mentionnées aux articles 2, 3, 4 et 5.

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les justificatifs attestant du respect des dispositions mentionnées à l'article 6. Pour cela, l'exploitant transmet un rapport de levée de réserves Q18, ou un nouveau document Q18 concluant au fait que les installations électriques ne peuvent pas entraîner de risques d'incendie ou d'explosion, ou tout autre document équivalent.

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les justificatifs attestant du respect des dispositions mentionnées à l'article 7. Pour cela, l'exploitant justifie le besoin en eau en cas d'incendie, déterminé selon une méthode reconnue, et liste les moyens de défense extérieure contre l'incendie disponibles, en précisant leur capacité (volume utile, débit horaire, etc.) ainsi que leur distance du site par les voies carrossables.

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les justificatifs attestant du respect des dispositions mentionnées à l'article 8.

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les justificatifs attestant du respect des dispositions mentionnées à l'article 9. Pour cela, l'exploitant transmet les résultats d'une campagne de mesures de bruit réalisée par un organisme qualifié, selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. En particulier, cette campagne doit être réalisée dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, en particulier en période de fonctionnement de la ligne de granulation et du broyeur mobile. Lors de cette campagne, des mesures devront être réalisées au niveau des points 1 et 2 identifiés dans le rapport n°D5911400/2101-1/1M00 susvisé.

Article 11. Dispositions pénales

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 9 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 1718 du code de l'environnement.

Article 12. Dispositions administratives

Article 12.1. Délais et voies de recours

En application de l'article L.221-8 du code des relations entre le public et l'administration, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait l'objet au moment où elle est notifiée.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 12.2. Publicité de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Venansault et pourra y être consultée

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture (bureau de l'environnement - section installations classées).

Article 12.3. Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de la société Trichet Environnement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 22 février 2022.

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale

Anne TAGAND

Annexe 5 :

Invitation et ordre du jour présentés dans la P'tite Revue Venansaltaise de Janvier – Février 2023



**Invitation à une
réunion publique**

Mercredi 29 mars 2023 à 19 h, salle des Acacias.

3 grands projets seront abordés :

- la suite de l'aménagement du centre bourg,
- le parcours de vie des aînés
- et la requalification de la zone verte.

Compte-rendu de cette réunion, parue dans la P'tite Revue Venansaltaise de Mai – Juin 2023

LA RÉTRO MUNICIPALE

RÉUNION PUBLIQUE LE 29 MARS 2023

À l'invitation de Monsieur le Maire, ce sont 200 personnes qui sont venues assister à la réunion publique au cours de laquelle élus et techniciens ont présenté les trois grands projets en cours et qui vont rythmer la fin du mandat.

- La création d'un secteur habitat sénior et inclusif dans le quartier du Val Fleuri, appelé parcours de vie, afin de permettre aux aînés notamment de disposer d'un habitat adapté au vieillissement et favorisant le maintien à domicile. Les séniors seront prioritaires mais ces logements pourront également accueillir de jeunes travailleurs, des personnes en situation de handicap ou des familles en situation d'urgence.



Ce sont ainsi près de 80 logements qui seront construits sur ce secteur. L'EHPAD sera étendu avec la construction de 10 places pour les personnes âgées autonomes et la création de deux maisons de couple permettant de ne pas séparer les couples quand l'un des conjoints n'est plus autonome et doit intégrer l'EHPAD.

Les habitants du quartier pourront également bénéficier des services de repas et de lingerie de l'EHPAD.

- La renaturation de la zone verte route de Mouilleron : l'objectif est d'intégrer cet espace naturel à la ville et d'y créer des espaces ouverts au public en valorisant les milieux humides et naturels. La première phase verra l'aménagement d'une plaine des sports avec un pump-track en complément du city-stade.

S'en suivront l'aménagement de passerelles permettant de réaliser la jonction avec les liaisons piétonnes et de valoriser la zone humide, avec la plantation d'arbres et plantes aquatiques. Un espace de gradinage et de scène extérieure sera aménagé pour l'organisation d'événements festifs.

- La poursuite des travaux de restructuration du centre-bourg avec le démarrage des travaux de la phase 2 (îlot de la boulangerie et de deux autres cellules commerciales entre le rond-point et l'îlot en cours de construction).

Les premières cellules commerciales vont être livrées avant l'été. Le bureau de tabac, le salon de coiffure, l'auto-école et le Crédit-Mutuel pourront ainsi ouvrir leurs nouveaux locaux à l'automne 2023, permettant ainsi la poursuite des travaux de démolition puis de construction des logements et cellules commerciales. La fin des travaux est prévue pour 2025.

Karine GABORIAU,
Directrice générale des services

Madame BOIRE Marcienne
51 rue Georges Clémenceau
85190 VENANSAULT

*Mme Martin
Claudette
134 RTE DE L ANJORMIERE
Aizenay*

Monsieur le Commissaire-enquêteur de la révision
du PLU Mairie de VENANSAULT
Hôtel de Ville
Place de la Prépoise
85190 VENANSAULT

Venansault,
Le 14 Novembre 2023

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je soussignée BOIRE Marcienne, propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 45, présentée dans le PLU de Venansault, comme l'en atteste le relevé de propriété ci-dessous obtenu via le site France Cadastre le 6 Novembre 2023.

AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIMA	FF/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	4% EXO	TC	Femmet	LIVRE FONCIER
04	ZA	45		LES GELERIES	B219		1	300A	J	T	02	4 01 20 2 00 60			C GC	TA TA				20 20		
								300A	K	T	03	2 00 60			C GC	TA TA				20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Je viens d'être informée par Monsieur Biron François que cette parcelle serait impactée par l'extension de la zone industrielle de La France, en zone 1AUe du PLU.

Je vous informe que je n'ai jamais été mise au courant de cette intention par les services de la Mairie ou de tout autre organisme, et que je suis fermement opposée à ce projet visant à amputer ma propriété.

Fait pour valoir ce que de droit,

Madame Marcienne BOIRE